

RESERVATION SEJOUR ETE 2024 MODE D'EMPLOI

Madame, Monsieur,

Cet été, 2 séjours sont au programme :

- Séjour **A l'abordage** : du **9 au 22 juillet** à **Fouras** (Charente Maritime) pour les **10-13 ans**. (40 places).
- Séjour « Corse » : du **11 au 23 juillet** en **Corse** pour les **14-17 ans** (30 places).

<u>DATES A RETENIR</u>	
Jusqu'au 5 MAI	<p>1. Retour des dossiers administratifs et des documents par mail (enfancejeunesse@villes-soeurs.fr) ou à la CCVS. UNIQUEMENT POUR LES JEUNES N'AYANT PAS RENDU DE DOSSIER 2024.</p>
Du 14 MAI (9h) au 28 MAI (23h59)	<p>2. Pré-réservation OBLIGATOIRE sur le PORTAIL FAMILLE. <i>Seule la pré-réservation permettra le passage de votre enfant en Commission d'attribution des places.</i></p>
31 MAI	<p>3. Commission d'attribution des places. <i>(Présence uniquement des membres de la commission) Les réponses (« Dossier retenu ou Liste d'attente ») seront communiquées par mail.</i></p>
Jusqu'au 10 JUIN	<p>4. Retour du « Complément de dossier d'inscription séjour été 2024 » par mail ou à la CCVS. <i>Uniquement pour les dossiers retenus ayant eu la réponse par mail.</i></p>
17 JUIN - 17h30	<p>5. Réunion d'information à la CCVS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour « A l'abordage » Séjour « Corse »
18 JUIN - 17h30	

ATTENTION, les places aux séjours sont attribuées dans l'ordre des pré-réservations effectuées sur le Portail Famille, en respectant la hiérarchisation des critères d'admissibilité par le Service Enfance Jeunesse.

Sans pré-réservation faite, entre le 14 mai (9h) et le 28 mai (23h59), le dossier de votre enfant ne pourra pas passer en Commission d'attribution des places.

A partir du 11 juin, aucun remboursement du coût du Séjour ne sera procédé dans les cas suivants (sauf si l'enfant a pu être remplacé par la CCVS) :

- Désistement d'un enfant ADMIS.
- Dossier incomplet (document manquant = pas de départ)

Tout désistement devra être indiqué par mail à enfancejeunesse@villes-soeurs.fr, précisant le nom-prénom du jeune et le séjour concerné. A défaut, la famille sera facturée.

Tarif des Séjours :

Séjour « A l'abordage » 10-13ans		Séjour « Corse » 14-17ans	
Résidant 28 communes	Extérieur 28 communes (Aucune dérogation possible)	Résidant 28 communes	Extérieur 28 communes (Aucune dérogation possible)
280 €	840 €	260 €	780 €

Le paiement se fera par prélèvement après le séjour

Hierarchisation des critères d'admissibilité :

Séjour ETE

1. Enfant résidant sur les 28 communes, jamais parti en Séjour SKI ou ETE avec la CCVS
2. Enfant résidant sur les 28 communes, jamais parti en Séjour ETE avec la CCVS
3. Enfant résidant les 28 communes, parti 1 fois ou plus en Séjour-CCVS ETE (hors année précédente)
4. Enfant résidant les 28 communes, parti en Séjour-CCVS ETE l'année précédente
5. Enfant non résidant sur les 28 communes